

RÉGIE DE L'EAU
METZ MÉTROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 35/2022

SÉANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 18

En fonction : 18

(Convoqués le mardi 13 septembre 2022)

Présents : 8

Absents : 10

(Pouvoirs : 4)

Présents : Mesdames Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Jean-Luc BOHL, Bertrand DUVAL, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Salvatore TABONE.

Absents excusés : Claire ANCEL (pouvoir donné à Bertrand DUVAL)
Thierry HORY (pouvoir donné à Michel LISSMANN)
Roger PEULTIER (pouvoir donné à Pierre MUEL)
Lucien VETSCH (pouvoir donné à Salvatore TABONE)
Antoine DORR, Michel DUMONT, François HENRION, Odile JACOB-VARLET
Frédéric NAVROT, Bernard STAUDT.

OBJET : FINANCES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : POSE D'ANTENNES DE TÉLÉPHONIE SUR LE RÉSERVOIR DU HAUT-RHÊLE - DEMANDE DE FREE MOBILE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de la Régie de l'eau de Metz Métropole expose qu'une demande d'installation de relai de radiotéléphonie sur le réservoir du Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz lui est parvenue de la part de la société FREE MOBILE.

Cette occupation sera formalisée par une convention dont le projet est joint en annexe et prévoyant les modalités d'intervention de la société FREE MOBILE ainsi que les rapports entre les parties au contrat durant l'exploitation et en fin d'occupation du domaine public.

La Société FREE MOBILE s'engage notamment à garder l'entière responsabilité de ses équipements durant l'exploitation, à enlever ceux-ci à ses frais exclusifs en fin de contrat, à respecter les modalités d'accès aux installations et garantir l'absence d'interférence avec les systèmes de communication de la Régie de l'eau de Metz Métropole ainsi que le libre accès à toutes les parties de l'ouvrage tant pour les opérations courantes et d'exploitation que pour celles de grosses réparations ou de renouvellement des équipements du service de distribution de l'eau potable.

La redevance annuelle versée au titre de l'occupation du domaine public par la société FREE MOBILE à la Régie de l'eau de Metz Métropole est fixée à 10 000 € HT augmentée de 2% par an le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier de la deuxième année suivant la prise d'effet de la convention.

La convention est fixée pour une durée de 12 ans.

Afin de valider les modalités de cette installation, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la Directrice à signer la Convention jointe en annexe et à accepter les recettes correspondantes.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

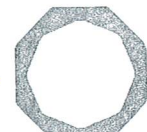

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE le projet de convention présenté en annexe,

AUTORISE la Directrice à signer ladite convention et à accepter les recettes correspondantes.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 21 septembre 2022,

Le Président,



RÉGIE DE L'EAU
METZ MÉTROPOLE

Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.